

SD/LV/SB - 2025/671/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/
726POTELORAIN15RUEARCHES(STATBENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 septembre 2025 par laquelle l'entreprise POTELORAINE, représentée par Madame Sarah POTELO, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 750 route d'Epeluy, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 15 rue des Arches par le stationnement d'une benne dans le cadre de travaux à l'intérieur de l'immeuble, du 22 septembre au 19 décembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise POTELORAIN sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES - DEVANT LE n°15 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'une benne sera exceptionnellement autorisé au plus près de la façade de l'immeuble afin de maintenir la continuité de la circulation dans la rue.
- L'entreprise POTELORAIN ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- L'accès aux immeubles riverains devra être maintenu.
- La circulation devra être maintenue dans la rue à tout moment.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence de la benne sur le domaine public sera mise en place par l'entreprise POTELORAIN au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise POTELORAIN veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au 19 décembre 2025 à 18 heures.
- La benne devra être recouverte chaque soir et impérativement évacuée du vendredi soir au lundi matin et pour tout évènement communal qui le nécessite.
- L'entreprise POTEL ORAIN s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/09/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise POTEL ORAIN / direction@potelorain.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 15 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué